

Energie, Mines et Ressources

Avant que je ne demande à présenter cet amendement, je tiens à préciser que le gouvernement a lui aussi à proposer un petit amendement. Nous sommes certainement prêts à laisser le secrétaire parlementaire présenter son amendement. Je tiens toutefois à faire quelques observations sur l'intervention du député de Wellington-Dufferin-Simcoe mais, avant, j'aimerais lui demander s'il a un exemplaire de l'amendement que je me propose de présenter.

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois avoir un exemplaire de l'amendement que le député va proposer. Mais je pense qu'il règne une certaine confusion. Je crois que lorsque la Chambre a ajourné à 6 heures le 19 mai, elle étudiait la motion n° 3 présentée par le leader du gouvernement à la Chambre. Cette motion porte sur le dépôt des motions de rejet à la Chambre. Je ne pense pas que mon collègue puisse proposer un autre amendement tant que nous n'aurons pas terminé le débat de la motion n° 3 qui a été présentée à la Chambre. J'aimerais parler brièvement de cette motion si le député a terminé ses observations.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence devrait peut-être donner la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall).

M. Dingwall: Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois également comprendre que le député de Vancouver-Kingsway parlait d'un amendement présenté par le gouvernement et qu'il poursuivrait ses remarques. Je demanderai le consentement unanime de la Chambre pour présenter un autre amendement plus tard. Sauf erreur, le député de Vancouver-Kingsway demandera également le consentement unanime de la Chambre pour présenter un autre amendement.

Comme le député de Wellington-Dufferin-Simcoe l'a signalé, à mon avis, nous devrions examiner l'amendement qu'a proposé le gouvernement et dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, évidemment, je suis disposé à procéder de cette façon. Avant cela, je veux demander au député de Wellington-Dufferin-Simcoe s'il consent, au nom de son parti, à ce que je présente moi aussi un amendement. En présentant mon amendement, j'ai l'intention de parler à nouveau de certains points qu'il a fait valoir dans un assez bon discours qu'il a fait en faveur de son propre amendement. Je n'étais pas alors en mesure de lui répondre, mais j'ai eu l'occasion d'y réfléchir et j'ai proposé un autre amendement. Je voudrais savoir ce qu'il en pense.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le député réclame de notre parti l'assurance qu'à une date ultérieure, il obtiendra le consentement unanime de la Chambre pour présenter un amendement. Il craint, je suppose, qu'en l'absence de consentement unanime, il lui faudra découvrir un autre moyen de faire consigner ses observations sur la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il y a eu entente entre les trois partis, selon laquelle tout amendement qui sera proposé par l'un ou l'autre parti sera accepté et fera l'objet d'un débat. Au nom de mes collègues, je puis assurer la Chambre que nous consentons à dispenser le député de présenter un avis avant de proposer son amendement à une date ultérieure.

M. Waddell: Bien entendu, monsieur l'Orateur, loin du moi l'idée de chercher à débattre une autre motion! Je suis disposé à céder la parole maintenant pour que nous puissions entreprendre l'étude de questions essentielles.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je déduis de ces observations que le député vient tout juste de terminer son allocution sur la motion n° 3.

J'aimerais présenter quelques brève observations au sujet de la motion n° 3 présentée par le président du Conseil privé (M. Pinard) qui modifie le passage du bill au sujet des motions de rejet. Elle prévoit qu'il y aura ou bien une motion de rejet ou peut-être, une motion de ratification qui serait l'unique moyen à la disposition au Parlement pour contrôler la création de ces nouvelles sociétés de la Couronne.

• (1520)

A ce sujet, les députés ne devront pas oublier que la question clé est celle de savoir comment le Parlement contrôle ces prolongements de l'État fédéral. Ostensiblement, le bill C-102 fournit un cadre dans lequel s'exercerait le contrôle parlementaire sur la prolifération des nouvelles sociétés de la Couronne. Dans l'état actuel des choses, trois fonctionnaires, quels qu'ils soient, peuvent aller créer cet après-midi une nouvelle société de la Couronne de droit provincial, fédéral ou étranger.

Le gouvernement soutient que le bill C-102 instituerait un régime pour la création de nouvelles sociétés de la Couronne dans le domaine énergétique. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé les préoccupations de notre parti, et j'ai l'intention de les rappeler, peut-être dans le courant de cet après-midi, au sujet de ce chèque en blanc que le gouvernement nous demande, de la possibilité d'aller créer autant de sociétés qu'on veut. Rien ne l'oblige à venir expliquer au Parlement les buts ou le prix de la chose. Il le fait, tout simplement. L'unique moyen de contrôle qu'aurait le Parlement serait la motion de rejet ou la motion de ratification prévue à l'amendement actuellement en discussion.

Notre parti se prononcera en faveur de l'amendement proposé par le gouvernement, monsieur l'Orateur, puisqu'il est préférable aux dispositions présentes. Comme je l'ai dit à la deuxième lecture, la motion de rejet est probablement contraire à la constitution puisque aux termes de cette dernière, il est expressément interdit au Sénat d'autoriser le gouvernement à dépenser de l'argent. Or, le gouvernement est en train d'autoriser le Sénat à passer outre à la Chambre des communes. Ainsi, il pourrait arriver que les députés adoptent une motion de rejet refusant d'autoriser le gouvernement à dépenser deux milliards pour acquérir une autre société de la Couronne. La Chambre aurait exprimé la volonté des Canadiens et exercé ses responsabilités de gardien des deniers publics. Ensuite, selon les dispositions présentes du bill, à moins que le Sénat ne vote une motion de rejet semblable, il exercerait essentiellement un droit de veto. Si le Sénat omettait de bloquer la décision du gouvernement, s'il ne votait pas dans le même sens que la Chambre, le gouvernement serait autorisé à passer outre à l'opposition de cette dernière. La seule amélioration que nous voyons dans la motion c'est que le gouvernement admet que la constitution d'une société d'État dans ces conditions, pourrait être annulée par un tribunal. Le gouvernement ne veut pas courir ce risque et propose donc une nouvelle disposition concernant les motions de rejet.